



**ECCOSLOPS**

**Assemblée Générale Annuelle Mixte  
13 Juin 2023**





# Ordre du Jour

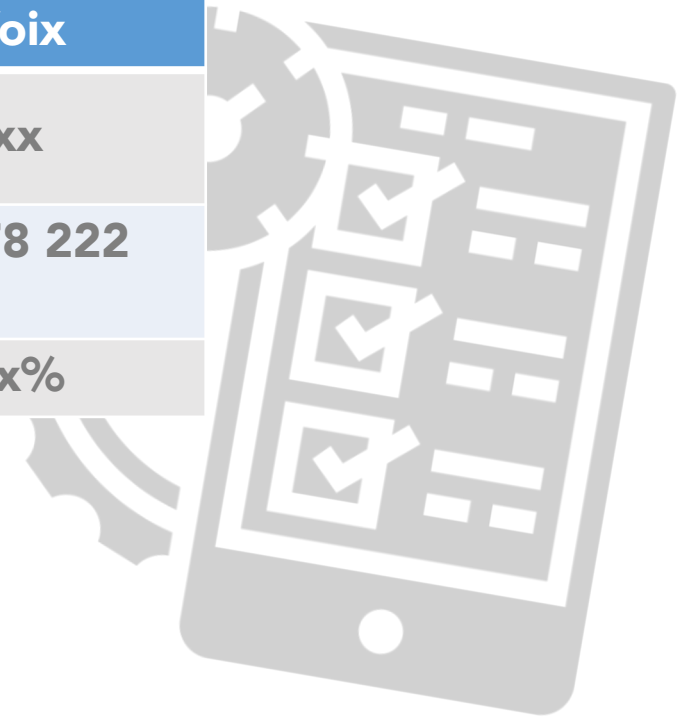
---

- **Introduction de séance**  
*Constatation du quorum / Constitution du bureau*
- **Présentation de l'activité et résultats financiers**
- **Questions / Réponses**
- **Rapports des Commissaires aux comptes**
- **Vote des résolutions**



# Quorum

	<b>Actions</b>	<b>Voix</b>
<b>Actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance</b>	<b>xx</b>	<b>xx</b>
<b>Nombre d'actions avec droit de vote (Nombre d'actions-autodétenues)</b>	<b>5 178 222</b>	<b>5 178 222</b>
<b>Soit</b>	<b>xx%</b>	<b>xx%</b>



- **FAITS MARQUANTS 2022**
- **DONNÉES FINANCIÈRES**
- **PERSPECTIVES 2023**
- **DONNÉES ESG**





## Faits marquants 2022

---

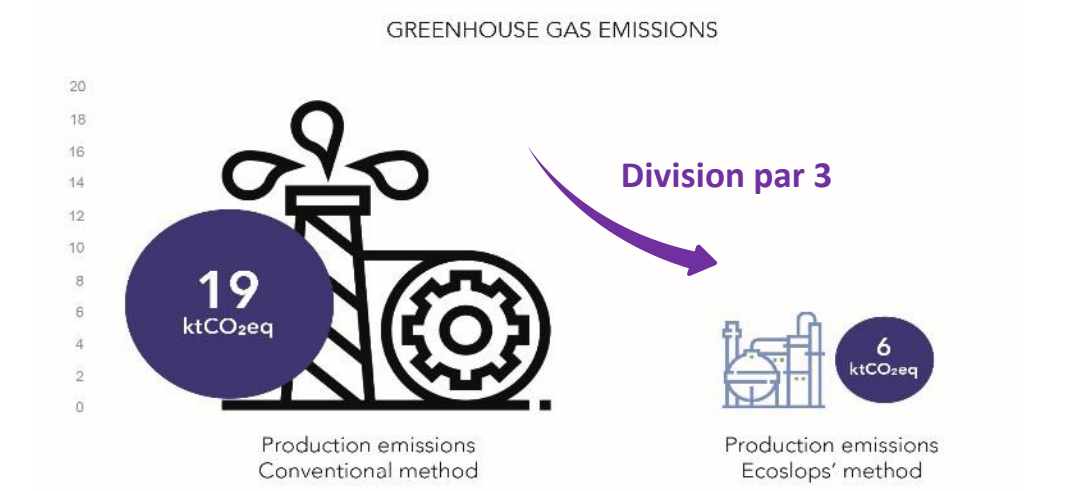
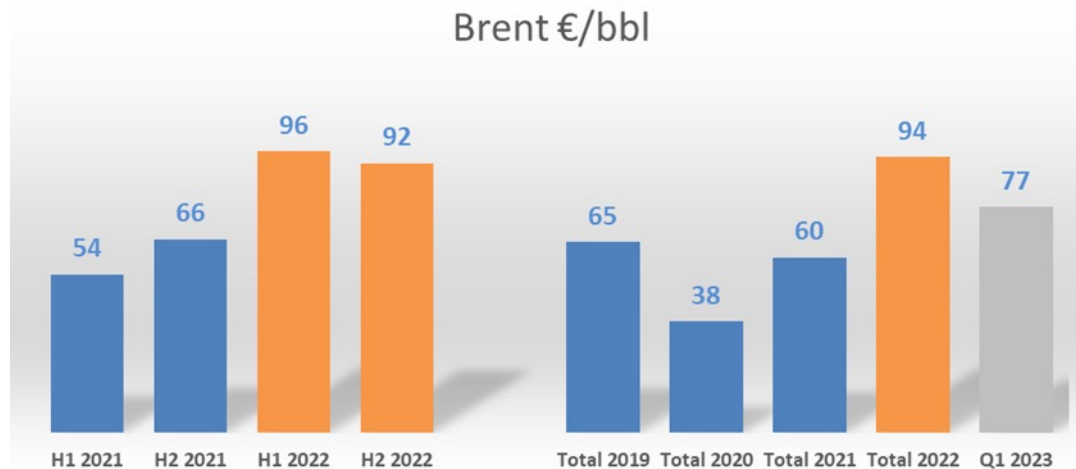
- **Chiffre d'affaires de 19 M€, en progression de 53%**
- **EBITDA positif de +1,1 M€**
- **Le recyclage : un business model plus que jamais adapté aux besoins d'indépendance et de transition énergétique**

# Un positionnement adapté

Au contexte de marché énergétique sous tension

Au besoin de limiter la dépendance énergétique

Aux objectifs de transition énergétique



# P&L consolidé 2022

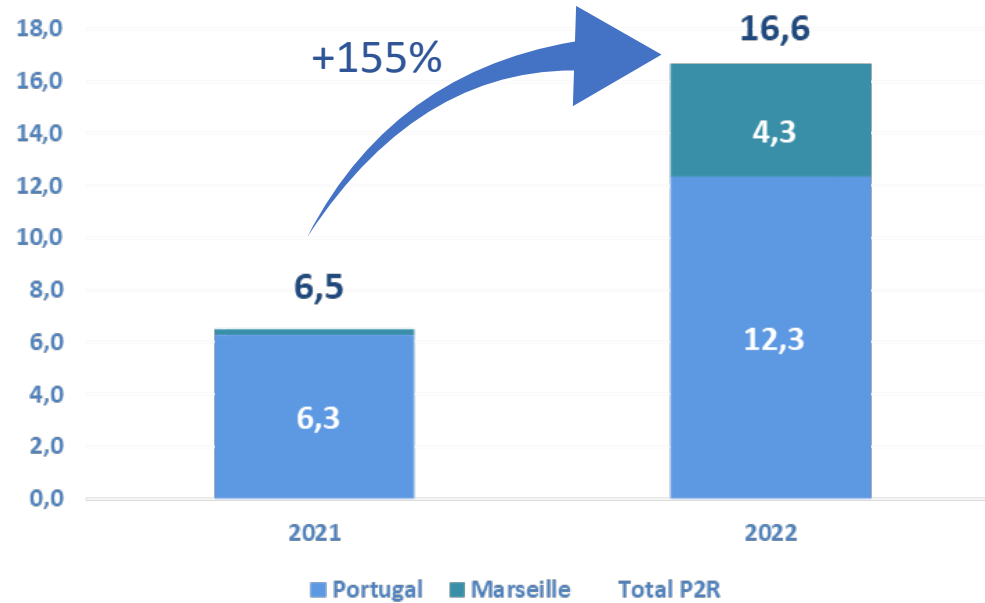
	2021 (€M)	2022 (€M)	Variance (€M)
C.A. Produits raffinés P2R	6,5	16,6	+10,1
Scarabox	3,7	0,3	-3,4
Services portuaires	2,2	2,1	-0,1
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>12,4</b>	<b>19,0</b>	<b>+6,6</b>
<b>Marge brute</b>	<b>6,5</b>	<b>11,4</b>	<b>+4,9</b>
%	54%	60%	74%
Autres Produits/charges	0,4	0,2	-0,2
Charges de personnel	-3,7	-3,8	-0,1
Charges externes	-4,7	-6,5	-1,8
Impôts et taxes	-0,1	-0,2	-0,1
<b>EBITDA <sup>1</sup></b>	<b>-1,5</b>	<b>1,1</b>	<b>+2,6</b>
Amort. & Provisions	-1,8	-2,6	-0,8
<b>Résultat financier</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,3</b>	<b>+0,4</b>
Impôt société	0,7	0,4	-0,3
<b>Net Income (Group share)</b>	<b>-4,3</b>	<b>-2,5</b>	<b>+1,8</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>-3,7</b>	<b>-1,8</b>	<b>+1,9</b>

① Chiffre d'affaires en progression de 53%

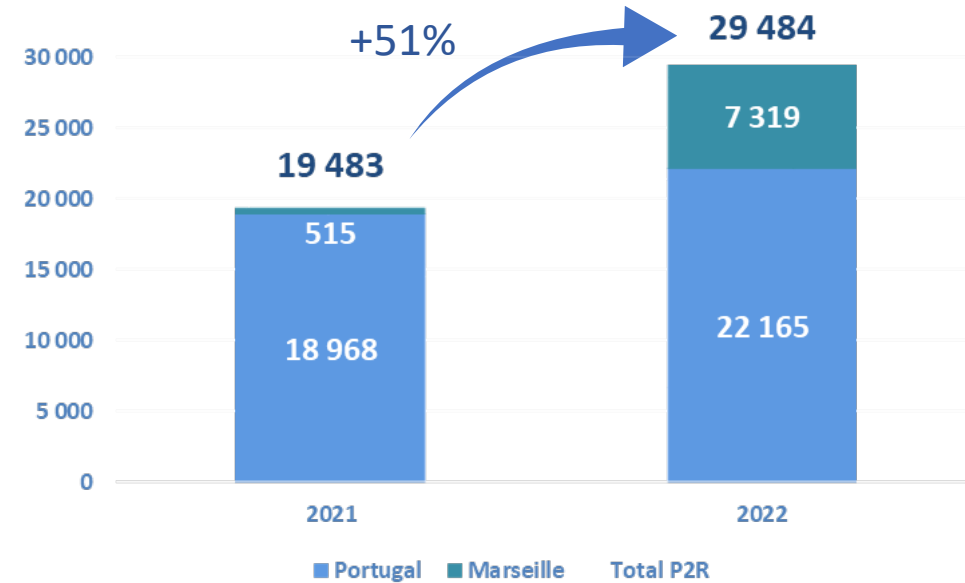
② Charges externes :  
 Ecoslops Provence : +1M€ (début production S2 2021)  
 Ecoslops Portugal : +0,8M€ (électricité, maintenance et transport sur vente)

# Activité P2R

Chiffre d'affaires (€M)



Quantités vendues (tonnes)



Des revenus P2R au plus haut grâce à :

Effet volume

51%



Effet Brent / \$

57%

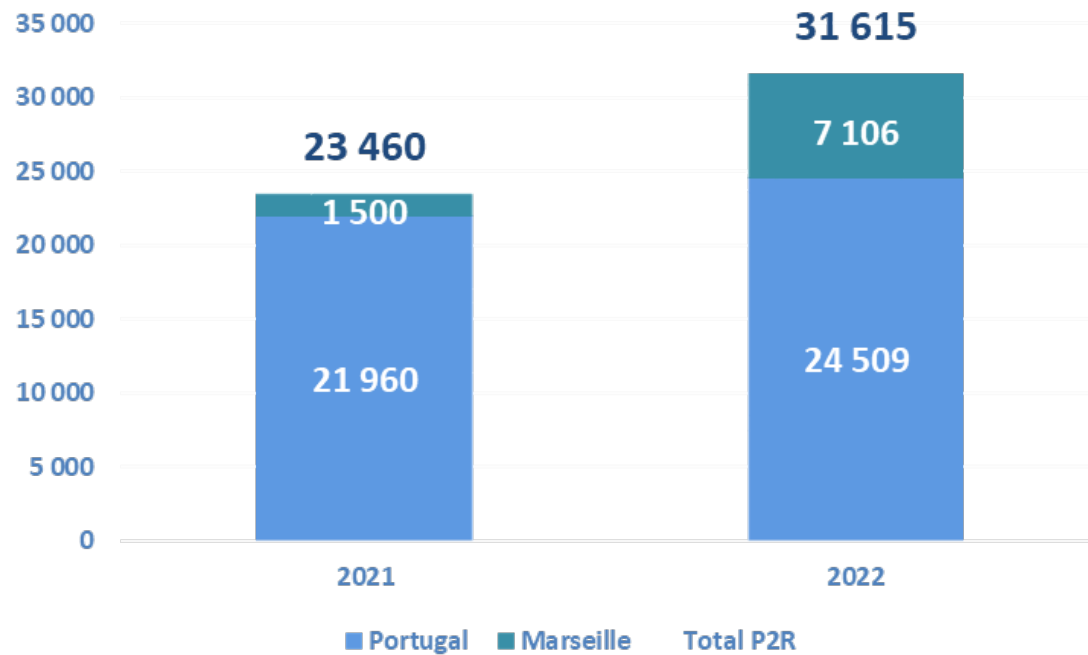


Effet tension marché

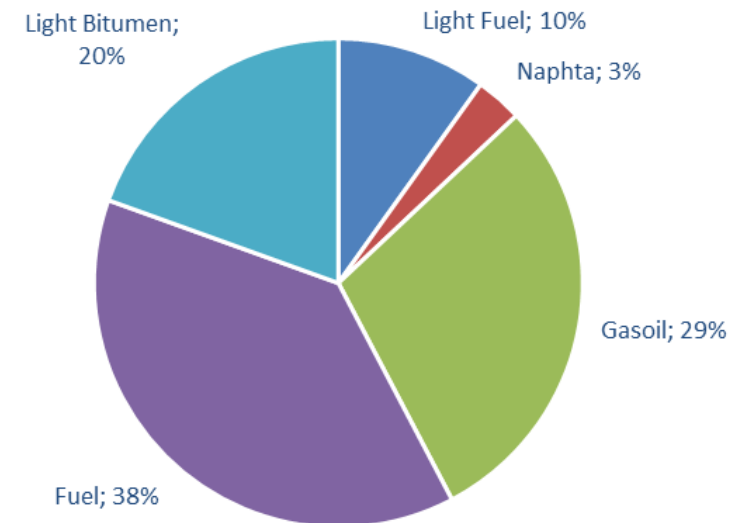
12%



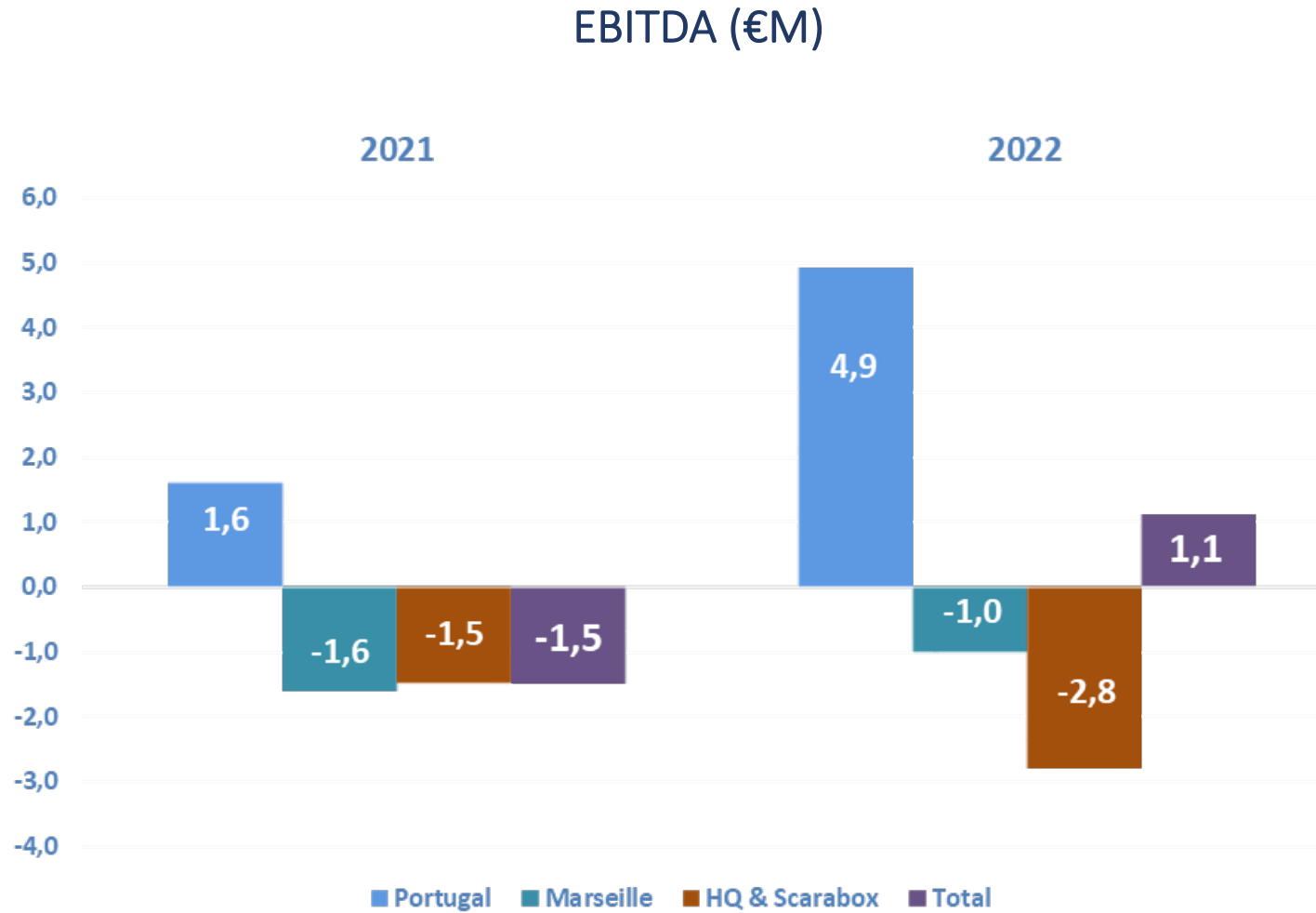
### Production (tonnes)



### Production mix 2022



# Contributions à l'EBITDA



# Bilan consolidé 2022

	2021 (€M)	2022 (€M)	Variance (€M)
Actif immobilisé	36,0	35,1	-0,9
Stocks	1,5	1,3	-0,2
Créances clients	5,1	4,0	-1,1
Impôt différé actif	1,3	1,5	+0,2
Autres créances	2,8	2,6	-0,2
Disponibilité	6,3	6,9	+0,6
<b>Total Actif</b>	<b>53,0</b>	<b>51,4</b>	<b>-1,6</b>

	2021 (€M)	2022 (€M)	Variance (€M)
Capitaux propres – Group	17,6	15,7	-1,9
Cap. propres - Minoritaires	0,6	-0,1	-0,7
Dette financière	29,0	29,2	+0,2
Dettes fournisseurs	4,1	4,0	-0,1
Autres dettes	1,7	2,6	0,9
<b>Total Passif</b>	<b>53,0</b>	<b>51,4</b>	<b>-1,6</b>

① Dotation aux amortissements : -2,4  
Prise de participation Valtech Energy : +0,6  
Capex : +0,9

② Créance / vente Scarabox : - 2,2  
Créances clients Marseille : +0,7  
Créances clients Sines : +0,4

③ Resultat – Part du groupe: -1,8  
25% de TotalEnergies - Marseille : -0,7

④ Avance conditionnée « France Relance » : +0,8



# Cashflows 2022

	2021 (€M)	2022 (€M)
<b>EBITDA</b>	-1,4	1,1
Subvention IAPMEI	-0,1	-0,1
Variation BFR Exploitation	-2,4	1,9
<b>Cashflow opérationnel</b>	<b>-4,0</b>	<b>2,9</b>
Investissements - Capex	-3,4	-1,0
Variation BFR Investissements	-1,1	-0,5
Prise de participation Valtech Energy	-	-0,6
<b>Cashflow lié aux investissements</b>	<b>-4,5</b>	<b>-2,1</b>
Augmentation de capital	6,1	-
Intérêts financiers versés	-0,8	-1,5
Variation d'emprunt nette	0,3	-0,3
Subvention « France Relance »	-	0,8
Compte courant TotalEnergies	1,3	0,7
<b>Cashflow lié aux financements</b>	<b>6,9</b>	<b>-0,2</b>
<b>Cash variance</b>	<b>-1,6</b>	<b>+0,5</b>

➤ Cashflow opérationnel positif grâce à l'EBITDA et à la variation du BFR (Vente de la Scarabox fin 2021 et 1er paiement reçu début 2022)

➤ 2021 : fin de la construction de l'unité de Marseille  
2022 : Prise de participation 17% stake dans Valtech Energy

➤ Entrée en vigueur des « royalty fees » BEI en 2022  
€0,8M of subvention reçue « France Relance ». Inscrit au bilan en avance conditionnée

# Echéancier de la dette

	Financements au 31/12/22	Maturités					
		2023	2024	2025	2026	2027	>2027
Banques portugaises	5 689	1 390	1 264	987	913	589	546
IAPMEI *	750	250	500				
Confirming	500	500					
<b>Portugal</b>	<b>6 939</b>	<b>2 140</b>	<b>1 764</b>	<b>987</b>	<b>913</b>	<b>589</b>	<b>546</b>
Prêt actionnaire TotalEnergies	3 477						3 477
BNP / HSBC / BP Med	6 000	1 000	1 000	1 000	1 000	2 000	
<b>Marseille</b>	<b>9 477</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>2 000</b>	<b>3 477</b>
BEI **	10 000	500	500	500	500	8 000	
BPI	1 400	400	400	400	200		
Région Paca	430	90	130	130	80		
<b>Corporate</b>	<b>11 830</b>	<b>990</b>	<b>1 030</b>	<b>1 030</b>	<b>780</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>28 246</b>	<b>4 130</b>	<b>3 794</b>	<b>3 017</b>	<b>2 693</b>	<b>10 589</b>	<b>4 023</b>
		15%	13%	11%	10%	37%	14%

## Opérations en cours :

Ecoslops Portugal : refinancement à hauteur de 2 M€ sur Ecoslops Portugal

BEI : Les maturités présentées sont celles prévues au contrat. Discussions en cours pour un ré-échelonnement afin de prendre en compte les impacts de la crise Covid sur la trésorerie du Groupe et le décalage du démarrage d'Ecoslops Provence.

## Vers un business model moins « capital intensive »

### Contexte :

1. Nos ressources sont limités (techniques, financières)
2. Nous voulons accélérer le développement et être moins « capital intensive »
3. Nous souhaitons capitaliser sur notre savoir-faire (conception, operations) qui sont de véritables barrières à l'entrée

### Priorités

1. Renforcer notre activité P2R en Europe : encore de fortes marges d'amélioration à Sines et Marseille
2. Accélérer le développement de la Scarabox à travers des partenariats (Ecoslops en tant qu'actionnaire minoritaire)
3. Licence de savoir-faire sur le P2R en dehors de l'Europe

### Décision :

Scarabox : Partenariat commercial et technique avec le groupe Parlym, implanté en Afrique



# SCARABOX®: Partenariat avec le groupe Parlym

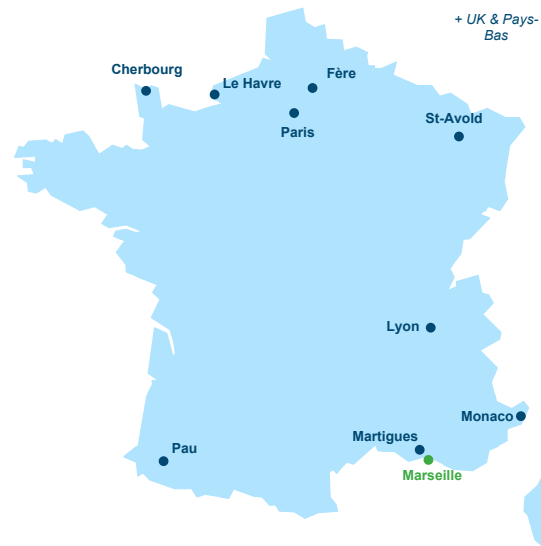
Le 5 avril 2023, Ecoslops et Parlym ont annoncé un partenariat afin d'accélérer le déploiement commercial de la Scarabox

## 1.2. Implantations



Parlym est historiquement implanté en France et en Afrique. La création d'entités juridiques locales permet au Groupe de maintenir proximité et réactivité vis-à-vis de ses clients.

Filiales et établissements en France



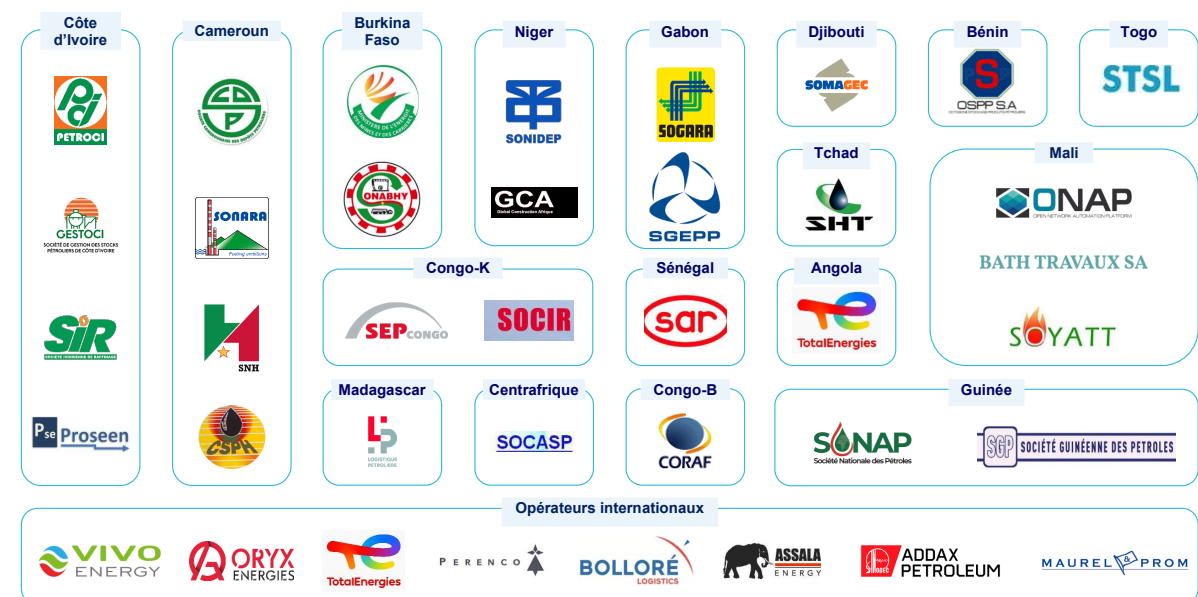
Filiales et succursales en Afrique



## 1.6. Principaux clients en Afrique



En Afrique, Parlym travaille essentiellement avec des institutions étatiques et des opérateurs internationaux dans le secteur de l'Oil&Gas.



# SCARABOX® – Partenariat avec le groupe Parlym



Deux partenaires avec des compétences complémentaires, intervenant sur les mêmes métiers(O&G)

## ECOSLOPS

- Savoir-faire dans la conception et les opérations d'unité de recyclage/distillation de résidus d'hydrocarbures
- Portefeuille de projets (Cameroun, Côte d'ivoire, ...)
- Assistance technique / licences pour les futures unités
- Capacité à financer les projets comme actionnaire minoritaire (20%)

## PARLYM

- Présence commerciale historique en Afrique (> 50 ans) : réseau
- Compétences EPC (Engineering, Procurement, Construction) sur les phases de permitting et de construction
- Capacité à financer les projets comme actionnaire majoritaire (80%)

# Notre engagement pour le Développement Durable



 **OBJECTIFS**  **DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

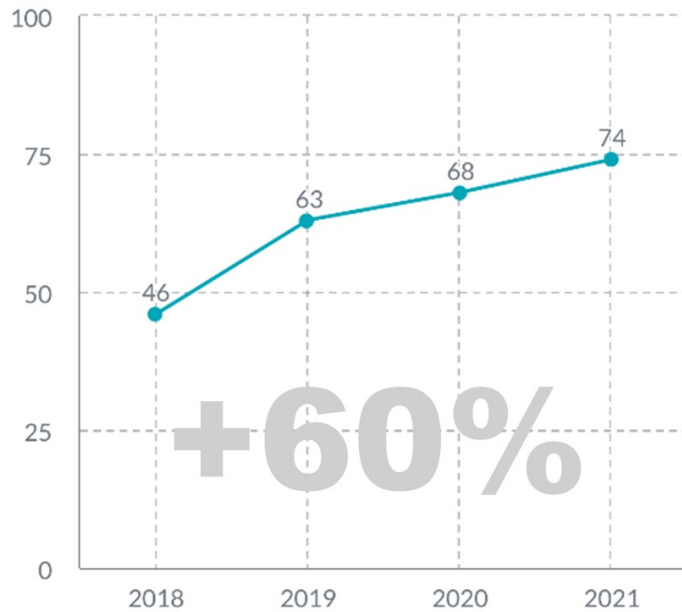


« Depuis 2019, Ecoslops est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption »



# Suivi des performances RSE

## La notation Gaïa Research



Overall score evolution  
2018-2021

### Rating Gaïa 2022 (campagne 2021)

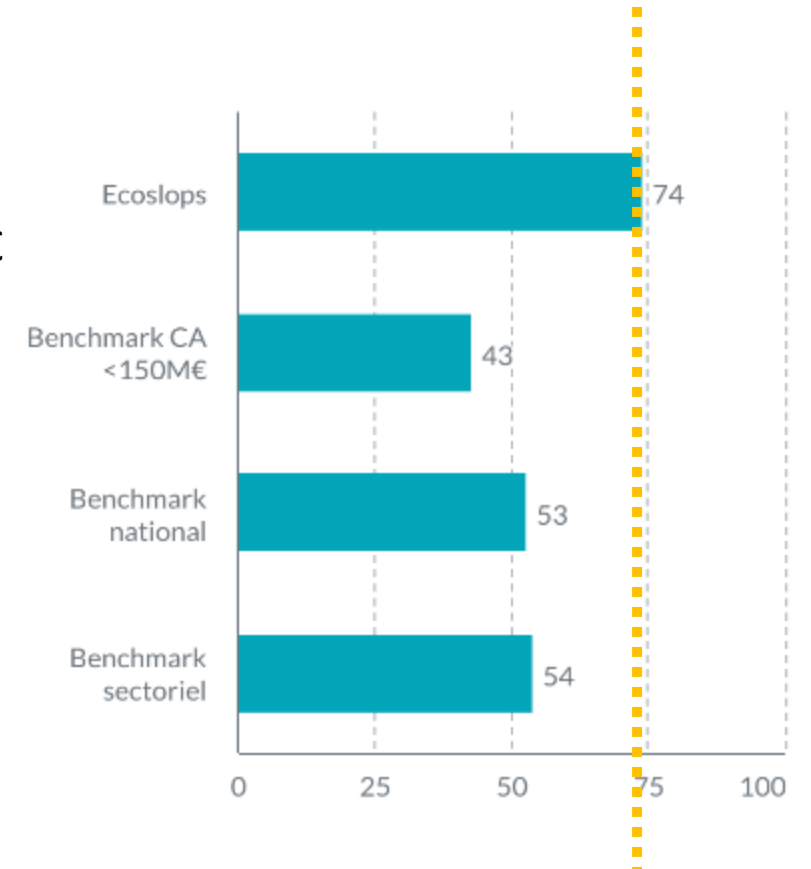
- 39<sup>ème</sup> / 371 au panel général
- 14<sup>ème</sup> / 126 sur le panel CA < 150M€
- 7<sup>ème</sup> / 76 sur le panel Industrie

### Rating Gaïa 2021 (campagne 2020)

- 170<sup>ème</sup> / 390 au panel général

### Rating Gaïa 2020 (campagne 2019)

- 104<sup>ème</sup> / 230 au panel général





# **Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise**





# **Présentation des résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée**





## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (1/3) :**

- **A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle
5. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,



## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (2/3) :**

- **A caractère extraordinaire ordinaire :**

6. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

7. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier),

8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier,

9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,





## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte (3/3) :**

10. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,

11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

12. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise,

13. Pouvoirs pour les formalités





# **Présentation de leurs rapports par les Commissaires Aux Comptes**



# Questions / Réponses



# Vote des résolutions





## Première résolution à caractère ordinaire

### Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022

- Approbation des comptes annuels qui font apparaître une perte de (2 895 817,55) €
- Approbation du montant global, s'élevant à 4 696 euros, des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.





## Deuxième résolution à caractère ordinaire

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022

- Approbation des comptes consolidés qui font apparaître une perte (part du groupe) de (1 793 000) €



## Troisième résolution à caractère ordinaire

### Affectation du résultat

- Affectation de la perte de l'exercice 2022 au compte « Report à nouveau » qui sera ainsi porté d'un montant débiteur de (12 327 953,79) € à un montant débiteur de (15 223 771,34) €
- Aucun dividende versé au titre des trois exercices précédents



## Quatrième résolution à caractère ordinaire

### Conventions réglementées

- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- Constat de l'absence de convention nouvelle



## Cinquième résolution à caractère ordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Objectifs :

- Contrat de liquidité
- Croissance externe, fusion, scission, apports
- Couverture de l'actionnariat salarié
- Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital
- Annulation

Quotité de capital autorisée :	10 % du capital social
Prix maximum d'achat :	36 € par action
Montant maximum de l'opération :	18 650 052 €
Durée de l'autorisation :	18 mois



## **Sixième résolution à caractère extraordinaire**

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions

- Annulation des actions auto-détenues et réduction du capital social dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation
- Durée: 24 mois





## Septième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
  - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros
  - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 8<sup>ème</sup> résolution (placement privé)
- Modalités :
  - Suppression du droit préférentiel de souscription
  - Prix au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons
  - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
  - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois



## Huitième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)

- Emission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
  - Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros, limité à 20% du capital par an
  - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds s'imputent sur ceux prévus à la 7<sup>ème</sup> résolution (offre au public)
- Modalités :
  - Suppression du droit préférentiel de souscription
  - Prix au moins égal à la moyenne pondérée des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation avec une décote maximale de 15% après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons
  - Faculté de limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions
  - Faculté de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits
- Durée : 26 mois



## Neuvième résolution à caractère extraordinaire

### Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

- Émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
  - Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1 000 000 euros
  - Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 eurosCes plafonds sont indépendants
- Catégories de personnes :
  - les personnes physiques ou morales, sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, investissant à titre habituel ou ayant investi au moins deux millions d'euros au cours des 36 derniers mois dans le secteur des nouvelles technologies/technologies innovantes, de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
  - les sociétés, institutions ou entités exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines
- Prix :
  - au moins égal à la moyenne pondérée des trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission BSA, du prix d'émission desdits bons.
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 18 mois



## Dixième résolution à caractère extraordinaire

### Autorisation d'augmenter le montant des émissions

- Dans le cadre des émissions d'actions/valeurs mobilières de placement effectuées en application des 7<sup>ème</sup> (*offre au public, à l'exception des placements privés*), 8<sup>ème</sup> (*placements privés*), et 9<sup>ème</sup> résolutions (*catégories de personnes*)
- Dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce
  - dans les 30 jours de la clôture de la souscription
  - dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale
  - dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.





## Onzième résolution à caractère extraordinaire

Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise

- Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe établi par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées
- Plafond : 20 000 euros – plafond indépendant
- Prix : déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 26 mois





## **Douzième résolution à caractère extraordinaire**

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

- Au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et membres du Conseil d'Administration de la Société et des sociétés dans lesquelles la Société détient au moins 75 % capital ou des droits de vote
- Plafond : 300 000 actions ordinaires de 1€ de valeur nominale sur lequel s'impute le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la 14<sup>ème</sup> résolution de l'AGM du 9 juin 2022 (autorisation AGA)
- Prix d'exercice : devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants
  - Prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE
  - Moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE
- Suppression du droit préférentiel de souscription
- Durée : 18 mois



## **Treizième résolution à caractère ordinaire**

Pouvoirs pour les formalités



